

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 30 décembre 2008 à 20 heures 00 - Réf. 08.10

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;
Denis MALOTAUX, Dr Jean-Claude Deville, , Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, ~~Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION~~, Pascal VANCRAEYNEST, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Conseillers et Conseillères;
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.
Excusée : Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, conseillère communale.

08.10.01. Démission de Mr Joseph Minet, en qualité d'échevin et de conseiller communal

Vu l'article L 1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la lettre de démission présentée par Monsieur Joseph MINET, en qualité d'échevin et de conseiller communal;
Considérant que la démission prend effet à la date où le conseil communal l'accepte;

Arrête

La démission des fonctions d'échevin et de conseiller présentée par Monsieur Joseph MINET est acceptée.
Monsieur Joseph MINET peut être remplacé en sa qualité d'échevin par la personne mentionnée dans l'avenant au pacte de majorité et en sa qualité de conseiller communal par le premier suppléant de la liste LB 2006.

08.10.02. Installation et vérification des pouvoirs de Mr Julien Rosière, conseiller communal

Vu la démission présentée par Monsieur Joseph Minet en qualité d'échevin et de conseiller communal, démission acceptée ce jour par le conseil communal;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 8 octobre et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 23 novembre 2006 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant que Monsieur Julien Rosière, premier suppléant de la liste LB 2006, est appelé le remplacer pour le reste de la législature;

Considérant que Monsieur Julien Rosière

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE

Les pouvoirs de Monsieur Julien Rosière conseiller communal effectif sont validés.

Monsieur le Président invite alors Monsieur Julien Rosière à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Il est alors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

08.10.03. Déclaration d'apparement de Mr Julien Rosière, conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L 1526-1;

Vu la lettre circulaire de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 30 mai 2006;

Considérant que tous les membres du Conseil communal sont invités à compléter une déclaration individuelle d'apparement ou de regroupement en vue de la composition des intercommunales;

Considérant que ces déclarations sont facultatives;

Vu la déclaration complétée par Monsieur Julien Rosière, conseiller communal installé ce 30 décembre 2008;;

PREND ACTE

De la déclaration d'apparement ou de regroupement déposée par Monsieur Julien Rosière, conseiller communal, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la liste « **MR** ».

08.10.04. Composition des groupes politiques

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel stipule que «Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;
 Considérant que Monsieur Julien Rosière a été installé en qualité de conseiller communal en remplacement de Monsieur Joseph Minet, démissionnaire, en séance de ce jour;
 Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 8 octobre 2006;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

1. L.B. 2006 : (13 membres) Ovide MONIN, Charles PÂQUET, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Dominique DERAUVET-CLEMENT, Denis MALOTAUX, Jean-Claude DEVILLE, Etienne DEFRESNE, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Régine CHARLOT-ANSOTTE, Julien ROSIERE
2. La Relève : (6 membres) Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Jean-Pol VISEE
 (Indépendant) : Bertrand CUSTINNE.

08.10.05. Conseillers communaux – formation du tableau de préséance

Considérant la démission de Monsieur Joseph Minet, Echevin et conseiller communal, présentée et acceptée par le conseil communal en séance de ce 30 décembre 2008 ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur;

Considérant le règlement d'ordre intérieur adopté le 30 janvier 2007;

ARRETE:

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Nom et prénoms des membres du Conseil</i>	<i>Date de 1^{ère} entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06¹</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
MONIN Ovide	03/01/83	3528	1	30/11/40	1
le Hardÿ de Beaulieu Bernard	03/01/95	744	3	09/07/51	2
MALOTAUX Denis	03/01/95	661	7	22/03/69	3
DEVILLE Jean-Claude	03/01/95	591	8	03/06/58	4
PAQUET Charles	02/01/01	1119	19	19/05/39	5
DEFRESNE Etienne	02/01/01	821	6	10/03/66	6
ELOIN-GOETGHEBUER Chantal	02/01/01	1321	1	07/03/53	7
DEWEZ Marc	02/01/01	352	19	13/05/59	8
VANDE WALLE-FOSSION Catherine	02/01/01	339	7	23/11/58	9
VANCRAEYNEST Pascal	02/01/01	327	2	14/02/71	10
DERAUVET-CLEMENT Dominique	14/05/01	742	4	18/03/64	11
PRIMOT-LIETAR Véronique	22/12/03	663	9	13/08/58	12
CRUCIFIX-GRANDJEAN Marie-Bernard	04/12/06	1285	2	08/05/48	13
COLET Marcel	04/12/06	550	13	02/12/48	14
QUEVRIN Jean	04/12/06	477	16	23/02/56	15
CHARLOT-ANSOTTE Régine	04/12/06	413	11	20/07/65	16
CUSTINNE Bertrand	04/12/06	288	6	28/12/83	17
VISEE Jean-Pol	04/12/06	285	8	17/01/53	18
ROSIERE Julien	30/12/08	352	10	02/07/84	19

08.10.06. Avenant au pacte de majorité

Vu l'article L1123-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure en vue de l'adoption d'un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège;

Vu le pacte de majorité adoptée par le conseil communal, issu des élections du 8 octobre 2006;

Vu la démission présentée par Monsieur Joseph Minet, en qualité d'échevin et de conseiller communal, et acceptée par le conseil communal ce jour;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité, signé par le groupe L.B. 2006, déposé entre les mains du secrétaire communal;

Considérant que cet avenant au pacte est recevable, car il :

- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées;

¹ Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste.

En séance publique et par vote à haute voix,
PROCEDE à l'adoption d'un avenant au pacte de majorité proposé.

À l'unanimité

ADOpte l'avenant au pacte de majorité .

Monsieur Etienne DEFRESNE remplace Monsieur Joseph MINET, en qualité de 4^{ème} échevin.

Il achève donc le mandat de Monsieur Joseph MINET.

08.10.07. Installation et prestation de serment d'un échevin

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité, où Mr Etienne DREFRESNE est appelé à remplacer Mr Joseph MINET, en qualité d'échevin, et ce conformément à l'article L1123-2 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre;

Considérant que Mr Etienne DREFRESNE, en raison de la démission présentée par Mr Joseph MINET, Echevin, est présenté 5^{ème} échevin;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que le nouvel échevin désigné dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'échevin;

DECLARE:

Les pouvoirs d'échevin de Mr Etienne DEFRESNE sont validés.

Le bourgmestre Ovide MONIN invite alors l'échevin élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Mr Etienne DEFRESNE prête serment.

Il est dès lors déclaré installé dans ses fonctions.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

08.10.08. Remplacement de Mr Joseph Minet au conseil de police, dans divers comités et en qualité de représentant aux AG des intercommunales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la démission de Monsieur Joseph Minet, en qualité d'échevin et de conseiller communal, acceptée ce jour par le conseil communal;

Considérant que Monsieur Joseph Minet doit être remplacé dans divers comités ou assemblées;

Considérant qu'il est remplacé de plein droit au conseil de police par son suppléant, Monsieur Etienne DEFRESNE;

Arrête

Mr Etienne DEFRESNES est désigné pour remplacer Monsieur Joseph MINET

- au BEP – EXPANSION ECONOMIQUE
- au comité de concertation syndicale
- à l'Agence Immobilière Sociale
- au contrat rivière Haute Meuse (suppléant de Mr Pâquet).

08.10.09. Tutelle F.E. - Budgets de l'exercice 2009 de diverses Fabriques d'église

A l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE sur les budgets de l'exercice 2009 présentés pour la fabrique d'église de Durnal, Yvoir et Houx.

08.10.10. Tutelle F.E. - Comptes de l'exercice 2007 de diverses Fabriques d'église

A l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE sur le compte de l'exercice 2007 présenté pour la fabrique d'église de Durnal, Yvoir et Houx.

08.10.11. Tutelle CPAS - Budget de l'exercice 2009 du Centre Public d'Action Sociale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 9 décembre 2008 adoptant le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2009;

Considérant que le budget ordinaire 2009 s'élève à un volume global dépenses/recettes de 1.692.829,76 € et que le budget extraordinaire 2009 est en équilibre à 451.900,00 €.

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 21 novembre 2008;

Considérant que l'intervention communale prévue est de 735.367,76 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

ARRETE par 13 voix contre 5 (groupe La Relève et Mr Custinne)
Le budget ordinaire du CPAS de l'exercice 2009 est approuvé.

ARRETE à l'unanimité
Le budget extraordinaire du CPAS de l'exercice 2009 est approuvé.

08.10.12. Tutelle Z.P. - Budget de l'exercice 2009 de la Zone de Police

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré;
Vu le budget de la zone de police adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse » prévoyant une intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 512.057,63 €;
Sur proposition du Collège communal;
ARRETE par 14 voix et 4 abstentions (groupe La Relève)
L'intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 512.057,63 € dans le budget de la zone de police pour l'exercice 2009 adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse » est approuvée.

Selon Mr Vancraeynest, le budget de la zone de police est sous-évalué et certaines missions ne pourraient plus être assurées.

Mr le Bourgmestre rappelle que le fédéral avait annoncé une opération blanche pour les communes lors de la mise en place de la réforme. Il appartient au pouvoir fédéral d'assumer ses responsabilités.

D'autre part, la zone compte 35 agents en plus de la norme KUL.

08.10.13. Finances – Choix de la catégorie et du profil d'investisseur

Vu la correspondance de DEXIA Banque et Assurances, du 27 novembre 2008;
Considérant que la commune doit définir son « Choix de la catégorie et du profil d'investisseur » selon les dispositions légales;
Considérant que les placements de la commune doivent être gérés avec la plus grande prudence;
Sur proposition du Collège communal;
Arrête à l'unanimité.
Le profil « défensive » est choisi parmi les catégories proposées par DEXIA Banque et Assurances.

08.10.14. Finances - Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'exercice 2008 au SI d'Yvoir

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres. »;
Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant qu'il convient de soutenir les activités du Syndicat d'Initiative.
Considérant que la subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Arrête à l'unanimité

Article 1er

Une subvention directe de fonctionnement est octroyée :

Bénéficiaire	Destination	Montant	Article budg.
SI d'Yvoir	Gestion de l'île d'Yvoir et dépenses pour promouvoir l'activité touristique dans la commune	3000 €	562/33201-02

Article 2 :

Le Collège communal est chargé de l'examen des justifications fournies et de la vérification du bon emploi de la subvention.

08.10.15. Finances / Personnel - Octroi de chèques-repas au personnel communal pour 2009

Vu l'arrêté Royal, promulgué le 28/11/1990 (MB. Du 11/12/1990), fixant les dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des Provinces et des Communes;

Considérant que la Commune ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise où des repas sont fournis aux agents à des prix réduits;

Considérant la situation financière de la Commune;

A R R E T E à l'unanimité

Les agents de la Commune bénéficieront de chèques-repas aux conditions fixées par l'A.R. du 28/11/1990 et ce, pendant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.

L'intervention de la Commune sera de 2,50 € par chèques et celle de l'agent de 1,25 €.

Les membres du personnel fournissant des prestations à temps partiel bénéficieront de ces chèques au prorata des prestations effectuées.

Les chèques-repas seront nominatifs et n'excéderont pas le nombre de jours effectivement prestés

La participation de 1,25 € de la part du membre du personnel sera directement prélevée sur son salaire.

Le crédit nécessaire à cette dépense est prévu à l'article 131/380-48 (pour la recette de la quote-part de l'agent) et à l'article 131/115-41 pour la dépense.

08.10.16. Finances - Prime à l'épargne prénuptiale – suppression du règlement à partir du 1^{er} janvier 2009

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime d'encouragement à l'épargne prénuptiale arrêté par le conseil communal le 16 mars 1962, modifié le 5 février 1971 et le 23 septembre 1971;

Considérant que ce règlement est devenu désuet;

Sur proposition du collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Le règlement relatif à l'octroi d'une prime d'encouragement à l'épargne prénuptiale arrêté par le conseil communal le 16 mars 1962, modifié le 5 février 1971 et le 23 septembre 1971, est abrogé.

08.10.17. Finances - Prime aux chauffe-eau solaires - suppression du règlement à partir du 1^{er} janvier 2009

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'installation de chauffe-eau solaires arrêté par le conseil communal le 19 décembre 2001, modifié le 28 novembre 2005;

Considérant qu'il appert que ce système n'est pas aussi rentable qu'espéré;

Considérant les finances communales;

Sur proposition du collège communal;

ARRETE par 214 voix contre 4 (Mme Eloin Messieurs Vancraeyenest, Visée et Custinne qui proposent que cette décision soit soumise à l'avis de la commission « Climat »).

Le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'installation de chauffe-eau solaires arrêté par le conseil communal le 19 décembre 2001, modifié le 28 novembre 2005, est abrogé.

08.10.18. Patrimoine - Devis des travaux à exécuter dans les bois pour l'année 2009

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux pour l'année 2009, au montant de 15.300 €, établi par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, portant les références CD 524.2 (71) n°904;

Considérant que ces travaux sont nécessaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

A R R E T E à l'unanimité

Le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux durant l'année 2009, pour un montant de 15.300 €, établi par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, est approuvé.

La dépense est prévue au budget communal ordinaire de l'exercice 2009, article 640/124-01.

08.10.19. Patrimoine – achat d'un immeuble et de garages, rue du Maka

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant le budget communal de l'exercice 2009;

Considérant que suite à la demande du Collège communal, Mme Marie-France PATINET, rue du Bois de Moxhe, 28a, à 4217 HERON, a marqué son accord pour vendre à la commune une habitation et des garages, situés à Yvoir, rue du Maka, 15 et +6, cadastrés section B n° 142 r 3 et 145/2 e, pour des superficies de 100 m² et 135 m², pour le prix convenu de 105.000 €;

Considérant que ces immeubles seraient destinés à créer une conciergerie pour la salle omnisports « Le Maka » et pour accueillir les mouvements de jeunesse de la commune;

Considérant le rapport d'expertise établi par le Service Public Fédéral Finances en date du 23 octobre 2008;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à cette acquisition;

Considérant le projet d'acte d'achat établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur;

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'intérêt public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité

Art. 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à l'acquisition de gré à gré pour le prix de 105.000 €, pour cause d'utilité publique, des biens suivants appartenant à Mme Marie-France PATINET, rue du Bois de Moxhe, 28a, à 4217 HERON:

- maison sise à Yvoir, rue du Maka, 15, juducadastrée section B n° 142 r3 pour une contenance de 1 ares - RC de 508 €
- ensemble de garages sis à Yvoir, rue du Maka, +6, cadastré section B n° 145/02° pour une contenance de 1 ares 35 ca - RC de 319 €.

Art. 2.

Cette acquisition est faite selon les conditions de l'acte qui sera passé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur.

Art. 3.

Cette dépense sera liquidée sur le budget de l'exercice 2009, article 764/712-60 – montant du crédit : 140.000 €.

Elle sera financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.10.20. Patrimoine – prorogation du bail de location de la carrière « Tienne des Marteaux » à Spontin

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1222-1;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de fixer les conditions de location des biens communaux;

Considérant le bail de location conclu le 22 janvier 1990 avec la SA Marbres et Pierres d'Yvoir, pour la location de la carrière communale de Spontin, au lieu-dit « Tienne des Marteaux »;

Considérant que ce bail a été prorogé et qu'il se termine de plein droit le 31 décembre 2008;

Considérant la demande de prorogation introduite par la Sprlu Marbres et Pierres d'Yvoir, Carrière Dapsens, 1, rue de la Gayolle, à Yvoir, sollicitant le renouvellement du bail;

Considérant qu'il est important de soutenir cette activité artisanale de la pierre sur la commune;

Considérant que le montant de la redevance doit être adapté;

Considérant le projet de bail de location tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

La carrière communale « Tienne des Marteaux » est donnée en location à la Sprlu Marbres et Pierres d'Yvoir, carrières Dapsens, ayant son siège social à Yvoir, rue de la Gayolle, 1, aux conditions du bail tel que présenté.

08.10.21. Finances - Rapport accompagnant le budget 2009

En application de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal prend connaissance du rapport accompagnant le budget communal de l'exercice 2009.

08.10.22. Finances - Budget communal pour l'exercice 2009

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1312-1 et suivants;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2009;

Vu les annexes présentées avec ce projet de budget ainsi que le rapport établi en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2009 tel que présenté – ordinaire et extraordinaire;

Vu le rapport annuel présenté;

Vu le rapport de la Commission des Finances du 10 décembre 2008;

Vu le rapport de la Commission du Budget, article 12;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que des crédits doivent être prévus au service extraordinaire pour

- la réfection de la toiture de l'église de Houx (non attribué en 2008) pour 95.000 € en dépense, financée par le fonds de réserve extraordinaire
- le projet « ouverture des communes aux langues (projet retenu par le SPW le 16 décembre 2008) pour un montant de 25.000 € en dépense, financée par une subvention du SPW de 25.000 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE

Par 13 voix contre 4 (le groupe « La Relève ») et 1 abstention (Mr Custinne)

le budget ordinaire de l'exercice 2009 tel que présenté est adopté.

Par 13 voix et 5 abstentions (le groupe « La Relève » et Mr Custinne)

le budget extraordinaire de l'exercice 2009 tel que présenté est adopté.

Les crédits suivants sont ajoutés au projet initial :

- 790/723-60 : réfection de la toiture de l'église de Houx pour 95.000 € en dépense, financée par le fonds de réserve extraordinaire
- le projet « ouverture des communes aux langues pour un montant de 25.000 € en dépense, financée par une recette de 25.000 € (subvention du SPW).

08.10.23. Contentieux – convention proposée par la Région Wallonne en vue de l'acquisition de 3 immeubles concernés par la chute des rochers à Houx

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant que la Région wallonne est propriétaire d'une falaise située à Houx et qu'en contrebas de cette falaise, soit Rue Clos des Manoyes, sont établis les immeubles d'habitation portant les numéros 17, 19, 21 et 21a ;

Considérant que suite à la chute de pierres émanant de ces rochers et en raison du danger existant pour les habitants, le Bourgmestre a décrété par arrêtés de décembre 2006, l'inhabitabilité des 3 immeubles précités;

Considérant les rapports de l'Expert de juin 2000, d'août 2006 et plus particulièrement de juin 2008, concluent à l'existence réelle d'un danger pour les habitations précitées et au coût très important que représente la réalisation de travaux permettant d'éliminer tout danger sans garantie pour la sécurité;

Considérant que les 3 immeubles d'habitation précités ont fait l'objet d'une première estimation datée du 19 février 2007 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur pour une somme globale de 500.000 € ;

Considérant que des mesures de sécurisation des ces immeubles devront être supportées par la commune ;

Considérant que la Région wallonne bien qu'elle estime ne devoir répondre en aucune manière de la responsabilité de la roche qui, en vertu d'un phénomène naturel, se dégrade en fonction de sa composition et de ses éléments naturels, en dehors de toute intervention humaine, soucieuse de venir en aide à ses concitoyens, a décidé de subsidier l'acquisition et la sécurisation par la commune pour un montant de 500.000 € maximum.

Considérant que la Commune d'Yvoir, bien qu'elle estime avoir à suffisance rempli ses obligations légales en matière de sécurité publique en décrétant l'inhabitabilité des immeubles menacés et bien que cette obligation générale d'assurer la sécurité publique n'implique nullement une quelconque obligation de rachat desdits immeubles, se déclare néanmoins soucieuse de venir en aide à ses concitoyens ;

Considérant le budget communal de l'exercice 2009;

Arrête à l'unanimité

Article 1er

La convention proposée par la région wallonne en vue de l'achat par la commune des habitations sises à Yvoir, section de Houx, rue Clos des Manoyes, numéros 17, 19, 21 et 21a, est approuvée.

Article 2

La Commune proposera aux propriétaires des immeubles d'habitation situés rue Clos des Manoyes, numéros 17, 19, 21 et 21a, l'acquisition amiable par elle de leur bien au prix fixé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur compte tenu du prix d'acquisition des immeubles concernés, des travaux réalisés par les propriétaires et de l'évolution du marché immobilier.

Article 3

Chacun des propriétaires disposera d'un délai de deux mois afin d'accepter ou de refuser la proposition d'achat. Ce délai peut être prolongé, dans l'hypothèse où l'acceptation de vente, pour être effective, devait être assortie de la condition suspensive de l'accord d'un créancier hypothécaire ou gagiste, et ce dans l'attente d'obtenir confirmation de l'acceptation.

Toutefois, pareille prolongation ne pourrait excéder le délai total de 3 mois.

Article 4

Pour autant que tous les propriétaires acceptent la proposition d'achat telle qu'elle leur est soumise selon l'article 2 précité, la Région tiendra à disposition de la commune un montant maximum de 500.000 € pour lui permettre d'acquérir les immeubles d'habitation et de les sécuriser par la suite.

Article 5.

La présente convention est soumise à la condition résolutoire expresse du versement par la Région des sommes nécessaires au rachat et à la sécurisation préalablement à toute acquisition par la commune.

Article 6.

Agissant ici à titre d'intermédiaire, la commune d'Yvoir n'assume aucune responsabilité quant à des dégâts généralement quelconques qui pourraient être occasionnés par les rochers de la Région wallonne ni quant à des réclamations qui pourraient éventuellement être introduites par d'autres propriétaires relativement à ces rochers.

Article 7.

Cette acquisition est faite selon les conditions des actes qui seront passés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur.

Article 8.

Cette dépense sera liquidée sur le budget de l'exercice 2009, article 124/712-60 – montant du crédit 500.000 €. Elle sera financée par le subside de 500.000 € qui sera octroyé par la Région Wallonne.

08.10.24. Intercommunale IDEG – assemblée générale extraordinaire du 4 février 2009

Considérant que la Commune est affiliée à Ideg;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 04/02/2009 par lettre du 4/12/2008;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 04/02/2009 de l'intercommunale IDEG, à savoir :
 - modifications statutaires – application des décrets du 17 juillet 2008 ;
 - nominations statutaires.
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/12/2008;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente.

Copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

08.10.25. Marchés publics – extension de l'école d'Yvoir – projet, cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subsides

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007 approuvant le cahier spécial des charges relatif à la construction de deux classes en ossature bois à l'école communale d'Yvoir au montant estimé de 165.017,63 € TVAC;

Vu l'attribution du marché de conception relatif à ce marché à ATELIER D'ARCHITECTURE GILBERT ET ASSOCIES SPRL, Rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT;

Considérant que l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE GILBERT ET ASSOCIES SPRL, Rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT, sur demande du Maître d'Ouvrage, a procédé à des modifications dudit cahier spécial des charges;

Considérant que le nouveau montant estimé s'élève à 236.809,93 € hors TVA ou 286.540,02 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 722/723-60 pour un montant de 270.000,00 €;

Considérant l'approbation du projet par le Gouvernement de la Communauté française, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT), pour une subvention maximale de 204.400,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 286.540,02 € TVAC, ayant pour objet 'Construction de deux classes en ossature bois à l'école communale d'Yvoir', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges modifié régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée en partie par les subsides de la Communauté française dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT), et en partie par le fonds de réserve extraordinaire.

08.10.26. Adhésion au plan de cohésion social

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008 (Moniteur belge du 26 novembre 2008);

Considérant que ce décret vise à favoriser la cohésion sociale et que la commune souhaite participer à cette action;

Considérant que la commune doit s'inscrire à l'appel à projet lancé par la Région wallonne pour le 31 décembre 2008;

ARRETE à l'unanimité.

Art 1er

La commune d'Yvoir se porte candidate pour la réalisation d'un plan de cohésion sociale visé par le décret voté par le Parlement wallon le 6 novembre 2008.

Article 2

Le présent est transmis au Gouvernement wallon.

HUIS-CLOS

08.10.27. Enseignement – ratification d'une désignations du Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier la décision du Collège communal du 2 décembre procédant à la désignation de melle Carole Pisvin, en qualité d'institutrice primaire temporaire à l'école de Spontin, en remplacement de Mme Bénédicte Tasiaux, en congé de maladie à partir du 2 décembre 2008.

08.10.28. Enseignement – demandes d'interruption de carrière

Considérant la demande introduite en date du 29 novembre 2008 par **Mme Stéphanie LASCHET**, née à Dinant le 10/03/1979, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école de Durnal, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière complète dans le cadre du congé parental du 24 février 2009 (dès la fin de son congé de maternité) jusqu'au 23 mai 2009;

Considérant que l'intéressée réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité,

Mme Stéphanie LASCHET, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière complète dans le cadre du congé parental et ce, du 24 février 2009 au 23 mai 2009.

Considérant la demande introduite en date du 16 décembre 2008 par **Mme Carole DE JONGHE**, née à Etterbeek le 10/06/1976, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein au sein de nos écoles communales d'Yvoir et de Godinne, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps dans le cadre du congé parental du 9 février 2009 (dès la fin de son congé de maternité) jusqu'au 30 juin 2009;

Considérant que l'intéressée réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité,

Mme Carole DE JONGHE, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps dans le cadre du congé parental et ce, du 9 février 2009 au 30 juin 2009.

08.10.29. Enseignement – désignation de maîtresses de religion

Vu le capital-périodes pour l'année 2008-2009 à l'école de Purnode, ainsi que la demande de certains parents d'élèves, le cours de religion islamique doit être organisé à l'école de Purnode à concurrence de 2 périodes par semaine;

Considérant que l'Exécutif des Musulmans de Belgique nous propose la désignation à titre temporaire de **Mr ED DAFALI Moulay Ahmed**, né à Ouarzazate (Maroc) le 01/01/1952, domicilié à Charleroi, Rue Edouard Falonyn, 4 en qualité de maître spécial de religion islamique à raison de 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant et ce, du 28

novembre 2008 au 30 juin 2009 (Mr Ed Dafali ne s'étant présenté pour la première fois que le 28 novembre 2008 à Purnode);

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}. Désigne **Mr ED DAFALI Moulay Ahmed**, susmentionné, en qualité de maître spécial de religion islamique à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant.

Art. 2. Ses prestations sont effectués à l'école de Purnode.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 28 novembre 2008 jusqu'au 30 juin 2009.

Considérant que Mme Catherine Rosman, maîtresse de religion spéciale de religion catholique définitive bénéficiant d'une interruption de carrière à ½ temps est en congé de maladie depuis le 5 décembre 2008 jusqu'au 18 décembre inclus et qu'il y a lieu de la remplacer à raison de ce mi-temps à l'école de Mont et de Godinne ;

Considérant que l'Evêché de Namur nous propose la désignation à titre temporaire de Melle Estelle Cleda, née à Dinant le 11/03/1984, en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à raison de 8 périodes/semaine uniquement (problème d'horaire), en remplacement de Mme Catherine ROSMAN à partir du 9 décembre 2008 et ce jusqu'au 18 décembre inclus à l'école de Godinne et de Mont;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}. Désigne Melle Estelle Cleda, susmentionnée, en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire, à raison de 8 périodes/semaine, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN.

Art. 2. Ses prestations seront effectuées à Godinne (6 périodes) et Mont (2 périodes).

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 9 décembre 2008 jusqu'au 18 décembre inclus.

08.10.30. Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2008

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2008 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN